



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

Berger Levaillant

ID : 069-216902056-20250220-202511-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Délibération n° 2025.11

OBJET : Taux d'imposition 2025

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts portant sur le vote des taux de taxe foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et la CFE

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenue lors de la séance du 19 décembre 2024,

CONSIDERANT que la commission finances s'est réunie le 17 février 2025 pour prendre connaissance des éléments relatifs à l'imposition locale 2025 et a émis un avis favorable,

CONSIDERANT comme le rappelle Mme Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution budgétaire et à la commande publique, qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux communaux des 2 taxes ménages (Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) conformément aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 19 décembre 2024 et préalablement à l'adoption du budget primitif, que la Municipalité souhaite maintenir les taux des 2 taxes ménages au niveau de ce qu'ils étaient en 2024, ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de maintenir en 2025 les mêmes taux d'imposition qu'en 2024 :**
 - **Taxe foncière (bâti)** **29.30%** (soit pour rappel : **18.27+11.03**)
 - **Taxe foncière (non bâti)** **44.51%**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** **16.10%**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/02/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 février 2025.

Le Maire,
Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,
Xavier FAYOLLE

